

« SÉCURITÉ ET PRÉVENTION ROUTIÈRE Conférence du 19 février 2009

Intervenants :

Mr GAMBIN, Formateur à l'automobile club Provence à Marseille, délégué du Procureur de la République.

Mr RICHARD, Adjoint au Directeur de la Police Municipale de Vitrolles, Référent Sécurité Routière.

PRÉAMBULE

La ville de Vitrolles a signé en octobre 2007 la charte Européenne de la sécurité routière. Cet engagement actif permet la sensibilisation des administrés.

L'objectif est de réduire le nombre de morts causés par les accidents de la route. La commune axe sur la prévention dès le plus jeune âge, l'information et les conférences à la population.

1- le rôle de la Police Municipale

Sous l'autorité du Maire, la Police Municipale exerce des missions de sécurité publique **Article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales du code des communes.**

Les missions de la Police Municipale

Le policier municipal possède des compétences en matière de sécurité routière car il est agent de police judiciaire adjoint. **Article 21 du code de procédure pénale.**

En matière de police du maire :

↳ la police municipale est chargée d'assurer l'exécution des arrêtés et de les constater par procès-verbaux.

En matière d'infractions au code de la route : **Article L.130.5 du code de la route**

↳ la police municipale est chargée de constater par procès-verbaux les infractions relevant de cet article, y compris le relevé d'identité.

La police municipale n'a pas de compétences pour les autoroutes.

Elle est tenue de rendre compte de toutes les procédures établies **Article 21 du code de procédure pénale.**

2- L'alcool au volant

Près d'un accident mortel sur trois est lié à l'alcool, malgré les campagnes de sensibilisation. Les chiffres sont toujours élevés.

La vente d'alcool n'est pas autorisée aux mineurs, la loi indique les degrés maximum pour :

Enfants de moins de 13 ans ↪ pas d'alcool
Enfants de 13 à 16 ans ↪ 3 degrés
Enfants de 16 à 18 ans ↪ 16 degrés (avec modération).

Le taux d'alcoolémie autorisé par la loi doit être inférieure à 0,5 g/l de sang qui correspond à 0,25 mg par litre d'air expiré.

A partir de 0,25 mg/l jusqu'à 0,39 mg/l (d'air expiré) c'est une contravention.

A partir de 0,40 mg/l (d'air expiré) c'est un délit entraînant des peines importantes, tels - que, retrait de points, emprisonnement, amende.

Tout conducteur est responsable de ses actes. Le mélange d'alcool, de médicaments ou la prise de drogues provoquent des dysfonctionnements psychiques très importants et dangereux pour la vie du conducteur et celle des autres.

Toutes ces substances agissent directement sur le cerveau même à faible dose, il faut être vigilant.

3- Le permis à points

La France en 1992 et 12 autres pays Européens ont opté pour le permis à points.

Le but essentiel de cette mesure est de sensibiliser les usagers afin d'éviter l'infraction et surtout la récidive.

La perte de points est une alerte qui doit amener le conducteur à prendre conscience de la nécessité d'une conduite raisonnable et d'un comportement responsable au volant.

Notre capital est de 12 points.

Mais depuis le 1^{er} mars 2004 le permis probatoire a vu le jour pour les nouveaux conducteurs, (6 points seulement pendant une période de 3 ans).

Suivant l'infraction le nombre, il est possible de perdre de 6 à 8 points en une seule fois.

Pour récupérer les points : des stages de 2 jours sont organisés par des organismes, des associations sous le contrôle des préfets. La liste est disponible en préfecture ou sur le site www.securiteroutiere.gouv.fr. Ces stages de formation ne peuvent être effectués qu'une fois tout les deux ans.

Le coût de cette formation s'élève à 230 euros (environ).

En cas de perte totale des points, le permis de conduire sera invalidé (interdiction de conduire pendant 6 mois).

Pour solliciter un nouveau permis il vous faut :

- ↪ Etre reconnu apte à la conduite, après un examen médical et psychotechnique
- ↪ Repasser la totalité de l'examen du permis de conduire (code et conduite) si vous étiez titulaire du permis depuis au moins 3 ans ou si votre permis a été annulé ou invalidé depuis plus d'un an.
- ↪ Repasser uniquement l'épreuve du code, si vous étiez titulaire du permis depuis plus de 3 ans.

Informations pratiques pour les futurs jeunes conducteurs

Les frais d'auto école sont en moyenne de 1000 euros pour une réussite au 1^{er} examen.

- ↳ Le permis à 1 euro reste accessible pour les jeunes, l'Etat prend en charge les intérêts.
- ↳ Dans le cadre d'une formation, d'un contrat d'insertion, le Conseil Général peut participer au règlement de l'auto école jusqu'à 400 euros (environ).
- ↳ La mission locale reste à la disposition des jeunes pour les différentes démarches d'obtention du permis dans le cadre de l'emploi, (mission locale de vitrolles 04.42.02.81.51)